MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>OBJET</u>: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE- Chemin communal n° 1, chemin de Cugarel et Chemin de St Jean au Poët / N°2021-174

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée Agence Gap – ZA Les Cheminants - 05230 La Bâtie Neuve sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire aux travaux d'entretien de la voirie communale pour le compte de la Commune de Mison :

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1°:

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur la voie communal n°1, sur le chemin de Cugarel et sur le chemin de St Jean au Poët pour réaliser des travaux de revêtement à compter du 27/10/2021 jusqu'au 05/11/2020 inclus de 7 h 30 à 17 h 30

- Circulation sur chaussée rétrécie avec ou sans alternat manuel et/ou par feux tricolore ou route barrée avec mise en place de déviation suivant le type et la situation de la voie en travaux.
- Vitesse limitée à : 30 km/h
- Interdiction de stationner le long des voies et leurs abords

ARTICLE 2:

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3:

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée aux entrées de l'agglomération sur la RD 4075, ainsi que sur l'ensemble des chemins concernés par les travaux.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise Colas Midi Méditerranée chargée de l'exécution des travaux

Fait à Mison, le 26 octobre 2021

Le Maire,

R.GAY

Arrêté rendu exécutoire Et affiché le 26 octobre 2021